



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 467 en date du 4 novembre 2024  
modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales dans la commune de Montrouge**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment son article L.19,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023 – 198 du 5 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montrouge ;

**Vu** le courrier en date du 21 octobre 2024, par lequel le maire de Montrouge indique que monsieur Karim Taki a été nommé adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission précitée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023 – 198 du 5 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montrouge, la mention :

«

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires	
1	Karim TAKI

»

*Est remplacée par la mention suivante :*

«

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires	
1	Jacques MELEDJE

»

### Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n°2023-198 du 5 septembre 2023 demeure inchangé.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi que monsieur le maire de la commune de Montrouge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
~~secrétaire générale adjointe~~